

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE DU 16 DECEMBRE 2014

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 18

L'an deux mille quatorze, le mardi 16 décembre, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme REILLON Christelle, maire.

Etaient présents : Christelle REILLON, Olivier RICOU, Nadège CHESNEAU, Sylvie LANDELLE, Roger BOILEAU, Maurice AUBRY, Laurent AILLERIE, Myriam COUSIN-MANCEAU, Ellen BARBEDETTE-RAVE, Claudius BROCHARD, Valérie DUROY, Damien GUERET. Maud VINCHON-FAUCHER, Michel BERTHO, Valéry PORTAIS, Agnès PLANCHARD, Géraldine BRICIER.

Absents excusés : Carine MEZIERE, Sébastien DESTAIS (pouvoir Valérie DUROY)

Secrétaire de séance : Agnès PLANCHARD

Date de convocation : le 11 décembre 2014

Des remarques ont été apportées au compte rendu de la dernière séance :

- il s'agit du 30^{ème} anniversaire du jumelage et non du 35^{ème} anniversaire
- une remarque sur la formulation des votes sur les délibérations n°113 et 114 a été faite, les élus souhaitent retirer la mention des votes « contre », l'enjeu étant de voter pour l'un des 3 choix proposés.

Ajout ordre du jour :

- 1- Proposition de répartition du coût de la clôture mitoyenne école Suzanne Sens

Voici l'ordre du jour :

1. Finances : décisions modificatives, tarifs SPANC, achat équipement bibliothèque et subvention Conseil Général
2. Présentation bilan 2013 et situation 2014
3. Animation jeunesse : bilan des activités et quote-part Montigné
4. Personnel communal : recrutement et remplacement
5. Recensement 2015 : recrutement des agents recenseurs
6. Syndicat Départemental Electricité Gaz de la Mayenne (SDEGM) : groupement de commande d'achat d'électricité
7. Convention Familles rurales
8. Organisation de l'accueil des enfants les mercredis après-midi et les vacances scolaires
9. Avancement chantier STEP
10. Questions diverses

[1-Finances : décisions modificatives, tarifs SPANC, achat équipement bibliothèque et subvention Conseil Général](#)

[a-Décision modificative](#)

N°122/2014 - OBJET : Amortissement de l'éclairage du nouveau bourg par le SDEGM

Madame le Maire explique aux conseillers que le SDEGM a réalisé l'éclairage du nouveau bourg pour un montant de 29 087.49 €. Cette dépense, mandatée à l'article 2041512 doit faire l'objet d'un amortissement.

Il est proposé d'amortir cette somme sur 5 ans soit 5817.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**DECIDE** d'amortir sur 5 ans l'éclairage du nouveau bourg pour un montant de 29 087.49 €.

-**DIT** que ces amortissements seront inscrits à l'article 28041512/040 en investissement recette et à l'article 6811/041 en fonctionnement dépense du budget commune.

N°123/2014 - OBJET : Décision modificative n°3 (Commune)

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits pour passer des écritures d'ordres concernant des amortissements d'immobilisation pour l'éclairage public du nouveau centre-bourg et intégrer les opérations liées au bungalow sur le terrain de football.

Section fonctionnement :

Dépenses : 6811/041 : 5817.50 €

023 : -5817.50 €

Section investissement :

Recettes : 28041512/040 : 5817.50 €

021 : -5817.50 €

2031/041 : 32686.68 €

Dépenses : 2138/041 : 32686.68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**AUTORISE** ces inscriptions budgétaires en opérations d'ordre.

N°124/2014 - OBJET : Décision modificative n°4 (Eau-assainissement)

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de prévoir des crédits pour passer des écritures d'ordre concernant l'intégration des dépenses passées à l'article 203 pour l'opération « Station d'épuration » ainsi que l'intégration d'une écriture du Captage Bon enfant.

Section investissement :

Dépense : 2315/041 : 59 963.39

2158/041 : 1435.20 €

Recette : 203/041 : 59963.39 €

203/041 : 1435.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**AUTORISE** ces écritures d'ordre.

Ajout : Proposition de répartition du coût de la clôture mitoyenne école Suzanne Sens

N°125/2014 - Objet : Participation aux frais pour l'installation de la clôture mitoyenne entre l'école et la propriété de Monsieur et Madame Gérard

Madame le Maire indique qu'une clôture mitoyenne a été posée à l'école. A cette occasion, M. et Mme Gérard propriétaire voisin, propose de participer aux frais à hauteur de 500 € comme il s'agit d'une clôture mitoyenne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**DONNE** son accord pour une participation de M. et Mme Gérard aux frais de clôture à hauteur de 500 €.

-**EMETTRA** un titre auprès de M. et Mme Gérard.

b-Tarifs SPANC

N°126/2014 - Objet : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Tarifs 2015

L'application des dispositions prévues par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et des arrêtés du 6 mai 1996 obligent à un contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs, lequel incombe aux communes. Cette disposition concerne le contrôle des dispositifs d'assainissement lors de leur conception et de leur réalisation, mais également les visites périodiques.

Par ailleurs, il est rappelé que le service assainissement non collectif étant « à caractère industriel et commercial », celui-ci doit faire l'objet d'un financement spécifique. Le décret du 13 mars 2000 a ainsi confirmé que lorsque le service d'assainissement concerne à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, deux redevances distinctes sont instituées.

Il est proposé la fixation des tarifs suivants concernant le SPANC :

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	2015 HT	2015 TTC
Contrôle de conception et d'implantation <i>des installations neuves ou réhabilitées</i>	74.13	81.543
Contrôle de bonne exécution <i>des installations neuves ou réhabilitées</i>	49.42	54.362
Contrôle de bonne exécution – visite terrain supplémentaire	49.42	54.362
Redevance assainissement non collectif	18.53	20.383
Diagnostic des installations existantes (lors d'une vente)	74.13	81.543

Le conseil municipal accepte les tarifs proposés par la ville de Laval et à fixer le montant de la redevance annuelle SPANC avec une TVA de 10% (selon loi décembre 2012).

Cette augmentation substantielle des tarifs s'explique par le fait que le service public d'assainissement non collectif était déficitaire depuis plusieurs années. Jusqu'alors la ville de Laval supportait directement le coût du déficit. Afin de ne pas alourdir la facture des usagers, elle propose de répercuter le coût du service réel sur les 2 prochaines années soit 2015 et 2016.

A la demande du Conseil, des informations complémentaires seront sollicitées auprès de la Ville de Laval quant au coût du service.

c- Achat équipement bibliothèque et subvention Conseil Général

N°127/2014 - OBJET : Achat de bacs pour la bibliothèque et demande de subvention auprès du Conseil général

Madame le Maire propose de financer l'achat de 2 bacs de rangement avec roulettes pour la bibliothèque municipale pour un montant de 612.84 € HT soit 735.41 € TTC.

La commune sollicitera une aide financière auprès du Conseil général à hauteur de 50 % de cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**AUTORISE** l'achat pour la bibliothèque municipale de 2 bacs de rangement pour un montant de 612.84 € HT soit 735.41 € TTC

-**SOLLICITE** l'octroi d'une aide financière auprès du Conseil général à hauteur de 50 % de cette somme

-**CHARGE** le maire de réaliser les démarches auprès du Conseil général de la Mayenne

2-Présentation bilan 2013 et situation 2014

Olivier Ricou, adjoint aux finances, explique le fonctionnement du budget communal en faisant un parallèle avec le budget d'un ménage. Puis, il présente un tableau récapitulatif donnant les résultats 2013, le budget 2014 et une situation au 11 décembre 2014 des dépenses et des recettes des sections fonctionnement et investissements.

3- Animation jeunesse : bilan des activités et quote-part Montigné

N°128/2014 - OBJET : REPARTITION DES FRAIS DE L'ANIMATION JEUNESSE POUR LE MOIS DE JUILLET 2014 ENTRE LES COMMUNES D'AHUILLE ET DE MONTIGNE-LE-BRILLANT ET LA REPARTITION POUR LA PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE (PSO)

Madame le Maire rappelle la convention de répartition de frais entre les deux communes Montigné-le-Brillant et Ahuillé votée le 22 mai 2008. La commune d'Ahuillé avance la totalité des frais de

fonctionnement. Ces frais sont répartis entre les deux communes selon les modalités suivantes : 20 % de ces dépenses au prorata du nombre total de jeunes âgés de 12/16 ans dans chaque commune et 80 % de ces dépenses au prorata du nombre de jeunes de 12/16 ans ayant participé aux activités proposées sur la base du bilan annuel des présences.

Ainsi, le bilan des vacances du mois de juillet 2014 est présenté. Au vu du bilan et du mode de répartition, la commune de Montigné doit reverser **4 612.69 €**.

Par ailleurs, la commune d'Ahuillé perçoit la totalité des prestations de service ordinaire (PSO) de la CAF et reverse la somme au prorata du temps de présence des enfants de chacune des communes soit **819.70 €** pour la commune de Montigné-le-Brillant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**INDIQUE** que la commune de Montigné-le-Brillant doit verser la somme de **4 612.69 €** suite à la clé de répartition expliquée ci-dessus.

-**DECIDE** le versement de la somme de **819.70 €** au titre de la PSO 2014 à la commune de Montigné-le-Brillant

-**AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires et émettre un titre auprès de la Commune de Montigné le Brillant de **3792.99 €**.

4-Personnel communal : recrutement et remplacement

Nadège Chesneau, adjointe à l'enfance et la jeunesse, indique qu'il sera mis fin à la période d'essai de Jacques Blanchet, le 21 décembre 2014.

Pour pouvoir au poste devenu vacant, comportant les missions d'accueil périscolaire, encadrement restauration, TAP, animation mercredi, vacances scolaire, elle indique que la commune pourra faire appel au pôle l'intérim du Centre de Gestion 53.

N°129/2014 - OBJET : Personnel communal

Compte tenu du contexte de modification de l'accueil des jeunes enfants le mercredi après-midi, il n'est pas aisé de connaître les besoins d'un poste d'animateur. Aussi, il est proposé, dans un premier temps, de recourir au pôle intérim du Centre de gestion 53 pour un poste à temps complet.

Quand le poste sera bien dimensionné, il pourra alors être proposé à l'agent un contrat à durée déterminée signé avec la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**ADOpte** cette proposition

-**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Centre de gestion 53

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat à durée déterminée avec l'agent recruté dès que les besoins du service périscolaire seront stabilisés.

5- Recensement 2015 : recrutement des agents recenseurs

N°130/2014 - OBJET : Création de 3 postes non permanents

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, en son article L.2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer trois agents recenseurs pour réaliser le recensement de la population prévu du 15 janvier au 14 février 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**DECIDE** de créer 3 postes non permanents d'agents recenseurs du 15 janvier au 14 février 2015

Les personnes recrutées sont Evelyne LEBRETON, Dylan BRION, Ghislaine FORTIN. Elles seront présentes à la formation de l'INSEE les 5 et 12 janvier 2015 à la mairie.

6-Syndicat Départemental Electricité Gaz de la Mayenne (SDEGM) : groupement de commande d'achat d'électricité

Les tarifs réglementés de vente d'électricité vont disparaître au 31/12/2015.

Les communes et tous les établissements publics détenant des contrats avec une puissance égale ou supérieure à 36 Kva (tarifs « jaune » et « vert ») auront l'obligation de mettre en concurrence les différents fournisseurs d'énergie.

Dans ce contexte, le SDEGM a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés permettant aux communes et EPCI de se mettre en conformité avec la loi.

N°131/2014 - Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du SDEGM validant la constitution du groupement de commandes du 19 septembre 2014

Le groupement, ayant pour objet un achat répétitif, est constitué pour une durée illimitée à compter de la notification de la convention ratifiée par l'ensemble des membres constitutifs.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne (SDEGM), Il sera chargé de recenser les besoins et de conduire la consultation d'appel d'offres aux fins de déterminer un fournisseur d'électricité.

La CAO du groupement sera celle du SDEGM coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

-**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative à la fourniture d'électricité et de la retourner ratifiée, avec la présente délibération,

-**AUTORISE** l'adhésion de la commune d'Ahuillé au groupement de commandes ayant pour objet d'identifier un fournisseur d'électricité,

-**AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement,

-**DONNE** mandat au coordonnateur afin qu'il puisse collecter les informations relatives aux différents points de livraison directement auprès des distributeurs et fournisseurs (gaz et électricité)

-**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte la commune d'Ahuillé. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

-**S'ENGAGE** à compléter le fichier Excel « fiche de collecte » mise en ligne sur le site internet du SDEGM avant le **31 décembre 2014**. A défaut de cette transmission en temps, l'adhésion ne sera pas prise en compte,

-**RATIFIE** la convention constitutive et la retourne au SDEGM avant le **31 décembre 2014**.

7-Convention familles rurales

Une convention de partenariat entre la Municipalité, l'association locale Familles Rurales et la Fédération Familles Rurales avait été signée pour la période de 2010 à 2014 pour la gestion et l'organisation de l'accueil loisirs des enfants de 3 à 12 ans, les mercredis après-midi et les vacances scolaires.

Avant l'été, les élus avaient proposé la signature d'un avenant à cette convention pour la reconduction dans les mêmes conditions jusqu'au 31 août 2015, ceci afin d'assurer une continuité du service pour toute l'année scolaire et pour prendre en considération la fin de l'aide de Région pour le contrat tremplin du poste de direction de l'accueil loisirs. Le 1^{er} décembre 2014, les bénévoles ont informé la municipalité qu'ils ne souhaitaient pas reconduire cette convention au-delà du 31/12/2014. Une rencontre a eu lieu avec l'association et la fédération, le 3 décembre puis le 10 décembre, avec la Fédération de Familles Rurales.

Madame le Maire a souligné l'investissement de l'association Familles Rurales pour l'animation et la gestion du centre de loisirs et la pertinence de ce partenariat les années antérieures. Le modèle nécessite aujourd'hui une révision pour prendre en compte les attentes des familles et trouver un nouvel équilibre budgétaire. La fédération de Familles rurales présentera plusieurs solutions le 12 janvier 2015.

8-Organisation de l'accueil des enfants les mercredis après-midi et les vacances scolaires

Face à cette situation de non reconduction de la convention avec l'association Familles rurales, les scénarios suivants ont été proposés :

1-Mercredi après-midi du 1/01/2015 au 04/02/2015 :

2 possibilités:

- la reconduction de la convention actuelle jusqu'au 04/02/2014 (Municipalité/association Familles Rurales/Fédération)
 - la gestion d'un accueil périscolaire par la municipalité (la loi permet depuis novembre 2014, de proposer un accueil périscolaire les mercredis après-midi, si l'école a lieu le matin sans fournir un projet pédagogique propre à un accueil de loisirs).
- A l'heure actuelle, environ une vingtaine d'enfants fréquente le centre de loisirs le mercredi après-midi.

2-Pour les mercredis après-midi et les vacances scolaires (hiver, printemps, été)

2 possibilités :

- la municipalité propose un nouveau service
- la municipalité s'associe à la Fédération Familles Rurales pour la gestion de l'accueil loisirs (volet pédagogique et RH)

Organisation de l'accueil des enfants les mercredis après-midi/

Il est proposé au Conseil de reconduire jusqu'au 4/02/2015 la convention de partenariat actuelle entre la Municipalité, l'association Familles Rurales locale et la Fédération, sous réserve, de ne pas aboutir à l'embauche du poste de directeur par la Municipalité. Dans le cas contraire, la municipalité proposera un accueil périscolaire les mercredis après-midi à compter du 01/01/2015.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

-ADOpte la reconduction de la convention de partenariat actuelle entre la Municipalité, l'association Familles Rurales locale et la Fédération jusqu'au 4 février 2015 sous réserve, de ne pas aboutir à l'embauche du poste de directeur par la Municipalité. Dans le cas contraire, la municipalité proposera un accueil périscolaire les mercredis après-midi à compter du 01/01/2015.

9-Avancement chantier STEP

L'avancement des travaux est conforme au calendrier. Un chômage technique du 19/12/2014 au 28/02/2015 est prévu pour l'entreprise STPO mais cela ne devrait pas avoir d'incidence sur le chantier et les autres travaux se poursuivront. Le maître d'œuvre est attentif à cette situation. La mise en service de la STEP est prévue semaine 11 : avec des tests pendant 1 mois et 2 mois d'observation.

10-Questions diverses

-La commission lotissement s'est réunie le 4/12/2014 et une rencontre avec un lotisseur/concepteur a eu lieu le 10/12/2014, Une prochaine réunion avec tout le conseil est

fixée le 05/01/2015 pour savoir si la commune doit porter le prochain lotissement ou bien le confier à un partenaire.

-La procédure, dans le cadre des impayés, a été lancée auprès du cabinet Dechaintre à Laval. La dette de ce foyer continue de s'accroître. La municipalité n'a aucune information sur l'ouverture d'un dossier de surendettement pour cette famille.

-Deux logements communaux situés résidence des Cèdres vont être proposés à la location. Une visite va être réalisée pour évaluer le besoin de rénovation. Des demandes de location ont été déposées en mairie.

-La cérémonie des vœux de la municipalité se déroulera le 9 janvier à la Salle des Lavandières. Une invitation particulière sera adressée aux nouveaux habitants, aux commerçants/artisans, aux professions libérales, aux présidents d'associations. L'ensemble de la population sera conviée par une invitation glissée dans le bulletin municipal.

-Football : recherche de solutions avec la mairie de Montigné (emploi d'avenir)

-Retour sur le marché de Noël : bonne fréquentation - revoir le fléchage des parkings ainsi que l'éclairage du chemin entre la MAPA et la salle des fêtes.

- Le repas « un dimanche entre nous » organisé par le CCAS aura lieu le 25 janvier 2015. Invitation des conseillers et de leurs conjoints - rendre réponse à la mairie.

-Présentation du bulletin municipal, la distribution sera faite par les conseillers le week-end du 3-4 janvier 2015.

- Pour 2015, les conseils municipaux se tiendront chaque mois, le dernier mardi ou jeudi sauf exception soit : jeudi 29/01, mardi 24/02, jeudi 26/03, mardi 28/04, jeudi 28/05, mardi 30/06, jeudi 16/07, vendredi 28/08, jeudi 24/09, mardi 27/10, jeudi 26/11, mardi 15/12

Agenda :

- 18/12 : Repas de Noël, rdv à 12h00 dans les écoles
- 05/01 : réunion lotissement
- 05/01 et 12/01 : formation des agents recenseurs du secteur à Ahuillé
- 06/01 : commission communication (vœux avec P Foucher)
- 12/01 : Réunion Fédération familles rurales
- 15/01 : Galette des rois avec le personnel communal
- 15/01 : Commission enfance jeunesse (CEJ)
- 20/01 : réunion CEJ intercommunal à Ahuillé
- 22/01 : Comité de pilotage TAP
- 29/01 : Conseil municipal

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°122/2014/053 - Amortissement de l'éclairage du nouveau bourg par le SDEGM

Délibération n°123/2014/053 - Décision modificative n°3 (Commune)

Délibération n°124/2014/053 - Décision modificative n°4 (Eau-assainissement)

Délibération N°125/2014 - Participation aux frais pour l'installation de la clôture mitoyenne entre l'école et la propriété de Monsieur et Madame Gérault

Délibération N°126/2014/053 - Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Tarifs 2015

Délibération N°127/2014/054 - Achat de bacs pour la bibliothèque et demande de subvention auprès du Conseil général

Délibération N°128/2014/054 - REPARTITION DES FRAIS DE L'ANIMATION JEUNESSE POUR LE MOIS DE JUILLET 2014 ENTRE LES COMMUNES D'AHUILLE ET DE MONTIGNE-LE-BRILLANT ET LA REPARTITION POUR LA PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE (PSO)

Délibération N°129/2014/054 - Personnel communal

Délibération N°130/2014/054 - Création de 3 postes non permanents

Délibération N°131/2014/055 -Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Séance du 16 décembre 2014
Délibérations prises de
n°122 à 131/2014

NOM	PRENOM	SIGNATURE
Christelle	REILLON	
Sébastien	DESTAIS	Excusé-pouvoir
Olivier	RICOU	
Nadège	CHEsNEAU	
Sylvie	LANDELLE	
Roger	BOILEAU	
Maurice	AUBRY	
Agnès	PLANCHARD	
Myriam	COUSIN-MANCEAU	
Michel	BERTHO	
Ellen	BARBEDETTE-RAVE	
Claudius	BROCHARD	
Laurent	AILLERIE	
Valéry	PORTAIS	
Géraldine	BRICIER	
Carine	MEZIERE	Excusée
Valérie	DUROY	
Maud	VINCHON-FAUCHER	
Damien	GUERET	